
**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE WESTBURY**

**RÉUNION RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI LE 3 MARS 2014 à 19 heures**

PROCÈS-VERBAL de la réunion régulière, tenue par le conseil municipal de Westbury, au bureau municipal, 168 route 112, le lundi 3 mars à 19 h et présidée par le maire Kenneth Coates.

Présences: Siège no 1: Marcel Gendron
 Siège no 2: Réjean Vachon
 Siège no 3: Doris Martineau
 Siège no 4: Line Cloutier
 Siège no 5 : Denis Allaire
 Siège no 6: Gray Forster

Madame Adèle Madore, secrétaire-trésorière et directrice générale.

RÉUNION RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI LE 3 mars 2014 à 19 hres

ORDRE DU JOUR

Pensée : **Un pas n'est rien devant une course, mais c'est pas à pas qu'on termine la course.**

1.00 OUVERTURE ET CONSTAT DE QUORUM

2.00 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ©

3.00 LECTURE ET ADOPTION DU PROCES-VERBAL ©

Assemblée régulière du 3 février 2014

4.00 CORRESPONDANCES ©

Une liste de la correspondance reçue, pendant la période de février 2014, est annexée à l'ordre du jour. Les copies remises aux membres du conseil sont indiquées par "c".

5.00 PERIODE DE QUESTIONS

6.00 DEMANDES ECRITES ET VERBALES

- 6.01 Société canadienne du cancer – jours de la jonquille
- 6.02 Demande de contribution financière pour Le Relais pour la vie

7.00 RAPPORT : DES COMITES

- 7.01 Rapport mensuel du service des incendies janvier – février 2014

8.00 TRESORERIE – COMPTES A PAYER ©

8.1 salaires du 1^{er} février au 28 février 2014 ©

10 165.18 \$ dépôt direct

achats listes

2014-02B 65 737.46 \$

2014-03A 42 570.31 \$

8.2 Certificats disponibilité de crédits

dépôt rapports sec.-trés. et certificats faisant état des dépenses autorisées pendant la période de février en vertu du règlement de délégation, art.961 CMQ.

9.00 ADOPTION DES REGLEMENTS

9.01 Adoption du règlement 2014-01 Code d'éthique et déontologie révisé des élus municipaux

10.00 AVIS DE MOTION

11.00 AFFAIRES NON TERMINÉES

11.01 Suivi du dossier des travaux du ruisseau Willard

11.02 Dossier vente pour taxes

12.00 DEPÔT DES RAPPORTS ET SUIVIS DE DOSSIERS

a) Conseil municipal/comités

Conseiller #1 Marcel Gendron : Salle municipal, sécurité civile et voirie

Conseiller #2 Réjean Vachon : voirie et régie des incendies

Conseillère #3 Doris Martineau : famille et loisirs, sécurité civile

Conseillère #4 Line Cloutier : matières résiduelles

Conseiller #5 Denis Allaire : sécurité civile et régie des incendies

Conseiller #6 Gray Forster : incendie, transport en commun et voirie

Maire : MRC

b) Rapports – préposé en voirie

Voir rapport - heures des employés

- sel de déglacage (rapport)

c) Dépôt rapports – inspecteur en bâtiment

M. Deslongchamps a travaillé tous les mardis de février, plusieurs rencontres et 2 permis.

d) Dépôt rapports – directrice générale et secrétaire trésorière

13.00 AFFAIRES NOUVELLES

13.01 Appel d'offres pour la fourniture de l'abat poussière

13.02 Inscription au congrès de la COMBEQ-inspecteur M. Deslongchamps (1^{er}, 2, 3 mai 2014)

13.03 Inscription congrès de l'ADMQ –directrice générale (11 au 13 juin 2014)

13.04 Demande d'autorisation CPTAQ agrandissement terrain rés. 5 000 m / Réjean Vachon

13.05 Remboursement pour une boîte aux lettres (ch. Du Bassin)

13.06 Demande de financement pour un stage au Maroc

13.07 Demande à Recyc-Québec de verser la compensation à la Régie des Hameaux

13.08 Demande d'aide financière pour refaire la toiture salle des Chevaliers de Colomb

13.09 Entente avec la MRC concernant la vente pour taxes dans le cas d'impossibilité de signifier les avis

13.10 Demande d'appui pour le démantèlement de la voie ferrée (Ville de East Angus)

14.00 INVITATIONS

14.01 Assemblée générale annuelle du Transport du Bonheur le 26 mars 2014, 19 heures

- 14.02 Formation des élus (Code d'éthique) le 2 mai 2014 à Orford
- 14.03 Rencontre sur le projet de piste cyclable sur la voie ferrée le 7 mars à 9h30

15.00 VARIA

- 15.01 Prendre photos pour la mosaïque et site internet
- 15.02 Inscription Club de soccer du HSF (remboursement inscription)
- 15.03 Date de la tenue du Lac à l'épaule (planification stratégique)
- 15.04 Demande de Jerry Espada sur le plan stratégique et d'actions pour la municipalité

16.00 FERMETURE

RÉUNION RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI LE 3 MARS 2014 à 19 heures

ORDRE DU JOUR

1.0 OUVERTURE ET CONSTAT DE QUORUM

2014-032

résolution no 2014-032

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réjean Vachon
APPUYÉ par la conseillère Line Cloutier et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE cette assemblée soit déclarée ouverte avec constat de quorum et de la régularité de la convocation.

A D O P T É E

2.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2014-033

résolution no 2014-033

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Allaire
APPUYÉ par la conseillère Line Cloutier et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE l'ordre du jour proposé aux membres de ce conseil soit accepté tel que proposé en laissant le point « Varia » ouvert:

A D O P T É E

3.0 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 FÉVRIER 2014

2014-034

résolution no 2014-034

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gray Forster
APPUYÉ par le conseiller Réjean Vachon et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

Une copie du procès-verbal a été remise à chacun des membres du conseil.

QUE le procès-verbal de la séance du 3 février 2014 soit adopté tel que rédigé par la directrice générale Mme Adèle Madore.

A D O P T É E

4.0 CORRESPONDANCE

2014-035

résolution no 2014-035

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Doris Martineau
APPUYÉ par la conseillère Line Cloutier et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE la correspondance reçue durant le mois de février 2014 soit déposée aux archives de la municipalité, pour y être conservée et être mise à la disposition de tous ceux qui désiraient en avoir copie et/ou communication.

A D O P T É E

5.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Denis Veilleux est présent, des questions concernant le budget de la municipalité pour 2014. L'augmentation de plus de 25% pour le service des incendies l'amène à se questionner. M. Vachon, président de la régie des incendies lui mentionne que le schéma de couverture de risque coûte cher. L'embauche d'un nouveau directeur augmente les salaires.

M. Veilleux mentionne également que le travail de déneigement cette année est excellent.

6.00 DEMANDES ÉCRITES ET VERBALES

6.01 SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER – JOURS DE LA JONQUILLE

2014-036

résolution no 2014-036

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gendron
APPUYÉ par la conseillère Doris Martineau et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE la municipalité de Westbury contribue dans le cadre des Jours de la jonquille qui se tiendront du 3 avril au 5 avril 2014 pour un montant de 20\$ pour l'achat de jonquilles.

A D O P T É E

6.02 DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LE RELAIS POUR LA VIE

ATTENDU que suite au décès de la sœur de la directrice générale suite à un cancer, une équipe s'est formée pour faire la marche de nuit qui se tiendra le 6 juin 2014 pour le Relais pour la vie;

2014-037

résolution no 2014-037

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gray Forster
APPUYÉ par la conseillère Doris Martineau et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE la municipalité de Westbury contribue un montant de 50\$ pour le Relais pour la vie et que la directrice générale procède au paiement.

A D O P T É E

7.00 RAPPORT : DES COMITES

7.01 RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES INCENDIES JANVIER ET FÉVRIER 2014

Une copie des rapports est remise aux membres du conseil.

8.0 TRÉSORERIE – COMPTES À PAYER

ATTENDU QUE la secrétaire-trésorière dépose les rapports faisant état des dépenses autorisées pendant la période du mois de février 2013, ce, en vertu des règlements de délégation pour les employés municipaux, art. 961 CMQ

2014-038

résolution no 2014-038

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gendron
APPUYÉ par la conseillère Line Cloutier et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

D'APPROUVER les salaires du mois de février 2014 pour un montant de 10 165.18 \$, selon un rapport déposé par la secrétaire-trésorière;

D'APPROUVER les listes des comptes à payer totalisant :

2014-02B 65 737.46 \$
2014-03A 42 570.31 \$

D'AUTORISER la secrétaire-trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit;

A D O P T É E

9.0 AVIS DE MOTION

10.0 ADOPTION DES REGLEMENTS

PROVINCE DE QUEBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DU HAUT ST-FRANÇOIS

MUNICIPALITÉ DU CANTON DE WESTBURY

RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-01

**RÈGLEMENT RELATIF À LA RÉVISION DU
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE
DES ÉLUS MUNICIPAUX DU CANTON DE
WESTBURY**

ATTENDU QUE, conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de modifier l'actuel Code d'éthique et de déontologie afin d'y introduire formellement les exceptions prévues par le législateur à l'article 305 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* ;

ATTENDU QU'avis de motion et présentation d'un projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 3 février 2014 par le conseiller Denis Allaire;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

2014-039

résolution no 2014-039

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réjean Vachon
APPUYÉ par la conseillère Line Cloutier et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS D'ADOPTER LE RÈGLEMENT QUI SUIT:

RÈGLEMENT RELATIF À LA RÉVISION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

I. PRÉSENTATION

Le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la **Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale** (L.R.Q., c. E-15.1.0.1).

En vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la municipalité;
- 6° la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

Les exceptions prévues à l'article 305 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2) sont intégrées au présent code.

II. INTERPRÉTATION

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

- 1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- 2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- 3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- 5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

III. CHAMP D'APPLICATION

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

1. Conflits d'intérêts

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

2. Avantages

Il est interdit à toute personne :

- a) d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- b) d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

3. Discrétion et confidentialité

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

4. Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

5. Respect du processus décisionnel

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

6. Obligation de loyauté après mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

7. Sanctions

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1° la réprimande;

2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,

b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,

3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;

4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

8.

Le présent règlement remplace tout règlement antérieur relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

9. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Kenneth Coates
Maire

Adèle Madore
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

Avis de motion le 3 février 2014

Avis public annonçant l'adoption du règlement le 19 février 2014

Adoption du règlement le 3 mars 2014

Avis public d'entrée en vigueur le 6 mars 2014

Transmission au MAMROT le 10 mars 2014

11.00 AFFAIRES NON TERMINÉES

11.01 SUIVI DU DOSSIER DES TRAVAUX DU RUISSEAU WILLARD

ATTENDU que la municipalité du canton de Westbury n'a reçu aucun paiement pour les travaux exécutés en 2012 lors de l'érosion de la berge sur le ruisseau Willard sur la propriété du 439 chemin Tétreault afin de récupérer le puits des propriétaires;

ATTENDU que la municipalité avait mandatée ses aviseurs légaux afin d'informer les propriétaires qu'à défaut de recevoir le paiement, nous serons contraints d'entreprendre les procédures judiciaires qui s'imposent;

ATTENDU qu'une offre de règlement a été proposée par les avocats de M. Jocelyn Grimard et Mme Nathalie Dubé qui n'est pas acceptable par la municipalité;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gray Forster
APPUYÉ par la conseillère Line Cloutier et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE la municipalité du canton de Westbury avise par l'entremise de son avocat que le dossier sera envoyé à la MRC du Haut St-François pour non-paiement et que cette dernière procédera en vente pour non-paiement du montant qui sera assimilé à toutes taxes et intérêts impayés.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, Adèle Madore à agir en conséquence dans le dossier des ventes pour taxes pour le dossier du lot 4 182 454 à l'adresse du 493 chemin Tétreault à Westbury.

A D O P T É E

11.02 DOSSIER VENTE POUR TAXES

ATTENDU que l'article 1022 du Code municipal (L.R.Q., chapitre C-27.1) oblige la secrétaire-trésorière, au cours du mois de février de chaque année, à préparer une liste de propriétaires endettés envers la Municipalité pour non-paiement de taxes ;

ATTENDU que par résolution cette liste doit être envoyée à la MRC du Haut-Saint-François pour vente pour taxes pendant cette année ;

ATTENDU que les propriétaires endettés recevront au cours des semaines qui suivent un avis d'arrérages à cet effet ;

ATTENDU qu'il est primordial d'aviser les propriétaires en défaut, par lettre recommandée, avant de transmettre la liste de vente d'immeubles à la MRC ;

ATTENDU que le montant de la lettre recommandée sera chargé à chaque matricule concerné ;

2014-041

résolution no 2014-041

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réjean Vachon
APPUYÉ par le conseiller Denis Allaire et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, Adèle Madore à agir en conséquence dans le dossier des ventes pour taxes, pour tous ceux qui ont des arrérages 2012-2013, qui n'ont pris aucun arrangement.

A D O P T É E

12.00 DEPÔT DES RAPPORTS ET SUIVIS DE DOSSIERS

a) Conseil municipal/comités

Conseiller #1 Marcel Gendron : Salle municipal, sécurité civile et voirie
M. Gendron mentionne qu'il manque des bénévoles pour le plan des mesures d'urgence. Si vous connaissez des gens lui référer.

Conseiller #2 Réjean Vachon : voirie et régie des incendies

Conseillère #3 Doris Martineau : famille et loisirs, sécurité civile

Conseillère #4 Line Cloutier : matières résiduelles
Une rencontre de la régie des Hameaux a eu lieu le 18 février 2014

Conseiller #5 Denis Allaire : sécurité civile, voirie

Maire : MRC

b) Rapports – préposé en voirie

- heure des employés
- sel de déglçage (un rapport des dépenses de 2012-2013 et 2013-2014)

c) Dépôt rapports – inspecteur en bâtiment

M. Deslongchamps a travaillé tous les mardis de février, plusieurs rencontres.

d) Dépôt rapports – directrice générale et secrétaire trésorière

13.00 AFFAIRES NOUVELLES

13.01 APPEL D'OFFRES POUR LA FOURNITURE DE L'ABAT POUSSIÈRE

2013-042

résolution no 2013-042

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réjean Vachon
APPUYÉ par la conseillère Doris Martineau et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE le canton de Westbury demande des soumissions pour achat et pose de 55 000 litres de chlorure de calcium 35% comme abat-poussière sur les chemins municipaux et le prix pour environ 10 tonnes de calcium en flocons.

A D O P T É E

13.02 INSCRIPTION AU CONGRÈS DE LA COMBEQ-INSPECTEUR M. DESLONGCHAMPS (1^{er}, 2 ET 3 MAI 2014)

2014-043

résolution no 2014-043

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réjean Vachon
APPUYÉ par la conseillère Doris Martineau et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

D'autoriser M. Luc Deslongchamps à participer au Congrès de la COMBEQ qui se tiendra les 1^{er} -2 et 3 mai 2014;

QU'un montant de 550 \$ plus taxes pour l'inscription ainsi que les frais de déplacement et d'hébergement soient retenus au budget.

QUE le remboursement soit effectué sur présentations des pièces justificatives.

A D O P T É E

13.03 INSCRIPTION CONGRÈS DE L'ADMQ –DIRECTRICE GÉNÉRALE (11 AU 13 JUIN 2014)

2014-044

résolution no 2014-044

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réjean Vachon

APPUYÉ par la conseillère Doris Martineau et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

D'autoriser Mme Adèle Madore à participer au Congrès de l'ADMQ qui se tiendra les 11-12 et 13 juin 2014.

QU'un montant de 499\$ plus taxes pour l'inscription ainsi que les frais de déplacement et d'hébergement soient retenus au budget.

QUE le remboursement soit effectué sur présentations des pièces justificatives.

A D O P T É E

13.04 DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ-M. RÉJEAN VACHON

ATTENDU qu'une demande a été adressée à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec par M. Réjean Vachon afin d'agrandir le terrain de la maison pour obtenir 5000 mètres carrés avec les lots 4 182 486 et 4 182 488 au 200 chemin du Bassin Sud;

ATTENDU que la demande est conforme à la réglementation en vigueur;

2014-045

résolution no 2014-045

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gray Forster
APPUYÉ par la conseillère Line Cloutier et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE la municipalité du canton de Westbury appuie la demande de M. Réjean Vachon auprès de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec.

A D O P T É E

13.05 REMBOURSEMENT POUR UNE BOÎTE AUX LETTRES (CH. DU BASSIN)

Une boîte aux lettres a été arrachée par la déneigeuse de Cookshire-Eaton qui est passé sur le chemin du Bassin par erreur. La facture de remplacement sera envoyée à la Ville.

13.06 DEMANDE DE FINANCEMENT POUR UN STAGE AU MAROC

La municipalité ne contribuera pas à cette demande, étant donné que plusieurs montants sont donnés aux jeunes étudiants, étudiantes de notre municipalité.

13.07 DEMANDE À RECYC QUÉBEC DE VERSER LA COMPENSATION À LA RÉGIE DES HAMEAUX

2014-046

résolution no 2014-046

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gray Forster
APPUYÉ par la conseillère Line Cloutier et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE la Municipalité de Westbury demande à Recyc-Québec que la compensation à verser, dans le cadre du régime de compensation pour les services municipaux en vue d'assurer la récupération des matières recyclables, pour la période du 1 janvier au 31 décembre 2013, pour celle du 1er janvier au 31 décembre 2014 et pour la période du 1 janvier au 31 décembre 2015 soient versées directement à la Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux. Le tout considérant que :

Ces périodes sont sous la juridiction de la Régie, dont nous sommes membres. Cette dernière est fondée de pouvoir dans ce dossier pour les périodes mentionnés ci-dessus. Nous lui déléguons notre compétence.

La Régie a assumée tous les frais de collecte et de transport durant cette période.

A D O P T É E

**13.08 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR REFAIRE LA TOITURE
SALLE DES CHEVALIERS DE COLOMB**

ATTENDU que plusieurs résidents de la municipalité de Westbury utilisent la salle des Chevaliers de Colomb pour différentes activités;

2014-047

résolution no 2014-047

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gray Forster
APPUYÉ par la conseillère Line Cloutier et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE la municipalité de Westbury contribue financièrement un montant de 250\$ pour refaire la toiture de la salle des Chevaliers de Colomb.

QUE la directrice générale procède au paiement et mentionne qu'il y a crédits disponibles.

A D O P T É E

**13.09 ENTENTE AVEC LA MRC CONCERNANT LA VENTE POUR
TAXES DANS LE CAS D'IMPOSSIBILITÉ DE SIGNIFIER LES
AVIS**

Le conseil ne souhaite pas signer d'entente avec la MRC.

**13.10 DEMANDE D'APPUI POUR LE DÉMANTÈLEMENT DE LA VOIE
FERRÉE (VILLE DE EAST ANGUS)**

ATTENDU QUE depuis 2008, le Ministère des Transports du Québec (MTQ) est propriétaire de l'ensemble du réseau ferroviaire du Chemin de fer du Québec Central (CFQC) ;

ATTENDU QUE la voie ferrée est inutilisée depuis plusieurs années déjà dans notre région ;

ATTENDU QUE les résultats d'une étude sur le potentiel ferroviaire commercial du chemin de fer Québec Central déposée en 2012 et commandé par le CRÉ de la Chaudière-Appalaches et de l'Estrie confirme notamment, mais non exclusivement que :

La remise en état du réseau, sur certains tronçons, exigerait des investissements de fonds publics importants pour sa réhabilitation à un coût qui reste à confirmer par une étude éventuelle technique qui devrait être sous la responsabilité du propriétaire de la voie ferrée, soit le MTQ, dû à :

- L'effondrement de la Route 112 à St-Joseph-de-Coleraine
- L'impact de l'ouragan Irène qui a emporté quelques ponts et plusieurs ponceaux

ATTENDU QU'à la suite des résultats de l'Étude, la CRÉ de Chaudière-Appalaches estime qu'il y a lieu de considérer d'autres usages à la voie ferrée et son emprise pour permettre l'usage éventuel de ce corridor à d'autres fins socioéconomiques ;

ATTENDU QU'il est inconcevable que la voie ferrée puisse être remise en fonction aux cours des prochaines décennies en raison des coûts exorbitants pour reconstruire la partie effondrée à St-Joseph-de-Coleraine ;

ATTENDU QUE les municipalités de la Paroisse de Disraeli et de la Ville de Disraeli ont effectué la même demande ;

EN CONSÉQUENCE ;

2014-048

résolution no 2014-048

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réjean Vachon
APPUYÉ par la conseillère Doris Martineau et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE la Municipalité du canton de Westbury demande au MTQ de procéder au démantèlement de la voie ferrée sur l'ensemble de son territoire afin qu'elle soit en mesure de l'utiliser à des fins récréotouristiques ;

D'appuyer la municipalité de la Paroisse de Disraeli et la Ville de Disraeli dans leur demande de démantèlement sur leur territoire ;

QUE copie de la présente résolution soit expédiée au député du Comté de Mégantic, M. Ghislain Bolduc, au député du comté de Frontenac, M. Laurent Lessard à la Municipalité de Weedon, au Canton de Westbury, à la Ville d'East Angus et au CLD du Haut-Saint-François, afin de les informer et d'obtenir leur appui dans ce dossier ;

QUE copie de la présente résolution soit expédiée à la municipalité de la Paroisse de Disraeli et la Ville de Disraeli en signe d'appui.

A D O P T É E

14.00 INVITATIONS

**14.01 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU TRANSPORT DU BONHEUR
LE 26 MARS À 19H HÔTEL DE VILLE EAST ANGUS**

Monsieur le conseiller Denis Allaire pourrait y assister.

**14.02 FORMATION DES ÉLUS (CODE D'ÉTHIQUE) LE 12 AVRIL 2014 À
WEEDON**

2014-049

résolution no 2014-049

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réjean Vachon
APPUYÉ par la conseillère Doris Martineau et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE la municipalité fasse l'inscription de M. Denis Allaire afin de participer à la formation du Code d'éthique des élus organisé par la Fédération des Municipalités du Québec.

QUE le coût de l'inscription de 275\$ en plus des taxes applicables soit payé par la municipalité en plus des frais de déplacement.

QUE la directrice générale procède à l'inscription et au paiement pour la formation.

A D O P T É E

14.03 RENCONTRE SUR LE PROJET DE PISTE CYCLABLE SUR LA VOIE FERRÉE LE 7 MARS À 9H30

Monsieur le maire sera présent à la rencontre.

15.00 VARIA

15.01 RAPPEL DES PHOTOS DES MEMBRES DU CONSEIL POUR LA MOSAÏQUE

La directrice demandera à la photographe de se rendre au bureau le soir de la prochaine assemblée de travail.

15.02 INSCRIPTION CLUB DE SOCCER DU HSF (REMBOURSEMENT INSCRIPTION)

La politique de remboursement pour l'inscription au soccer n'est pas remboursable étant donné qu'aucun surplus n'est appliqué pour les inscriptions des citoyens de Westbury.

15.03 DATE DE LA TENUE DU LAC À L'ÉPAULE (PLANIFICATION STRATÉGIQUE)

La date du 26 avril 2014 a été proposée.

15.04 DEMANDE DE JERRY ESPADA SUR LE PLAN STRATÉGIQUE ET D'ACTION POUR LA MUNICIPALITÉ

Le document a été envoyé à tous les membres du conseil.

16.00 FERMETURE

ATTENDU QUE tous les sujets portés à l'ordre du jour de cette séance, ayant fait l'objet de discussions et de résolutions le cas échéant, ont été traités;

2014-050

résolution no 2014-050

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Line Cloutier
APPUYÉ par le conseiller Gray Forster et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE la séance soit fermée il est 21 heures 25 minutes ;

A D O P T É E

Je, soussignée, certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées dans les résolutions émises dans la présente assemblée.

Directrice générale et secrétaire-trésorière

.....
Adèle Madore

Kenneth Coates
Maire
trésorière

Adèle Madore
Directrice générale/secrétaire-